



ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
BOULEVARD DE L'EUROPE ET CHEMIN DU BEAUREGARD
TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ

DST-CD/MB/SF
n° ST2024-ARR.003
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise **STDE**, en date du 22 décembre 2023,
Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,
Considérant que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture des fouilles sur trottoir et chaussée, demandée par l'entreprise susnommée, dans le cadre de travaux d'électricité, boulevard de l'Europe et chemin du Beauregard,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, boulevard de l'Europe et chemin du Beauregard, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

STDE – 11, rue des Prés-Borets – 77820 LE CHATELET EN BRIE
Tél : 09.53.94.45.27 - Courriel : groupe.stde@gmail.com

Pour le compte de :
ENEDIS – SYLVER GREEN 1 - 12, rue du Centre – 93160 NOISY-LE-GRAND
Tél : 01.41.67.92.92

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

À partir du lundi 22 janvier 2024 jusqu'au jeudi 22 février 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, au droit du n° 2 chemin du Beauregard, des deux côtés de la voie.
Et boulevard de l'Europe, angle Beauregard, au droit des travaux.

ARTICLE 2

À partir du lundi 22 janvier 2024 jusqu'au jeudi 22 février 2024 inclus, la circulation, au droit du n° 2 chemin du Beauregard, sera restreinte en demi-chaussée et protégée par une signalisation à alternat manuel.

ARTICLE 3

Les travaux seront effectués par une tranchée en traversée de voie qui sera réalisée en demi-chaussée.

ARTICLE 4

À partir du lundi 22 janvier 2024 jusqu'au jeudi 22 février 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux, au droit du n° 2 chemin du Beauregard et boulevard de l'Europe.

ARTICLE 5

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 8

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 10 janvier 2024.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire, par délégation,

L'Adjoint au Maire,

Mohamed DAHMOUNI



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publié - Notifié le 18 JAN. 2024
Montfermeil, le 18 JAN. 2024

Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.